

P23/E2,236

St Henri 25 Mai 1904
A monsieur le maire & messrs les éléveurs
Messieurs Je vous signe mingage à vernir
les bureaux du conseil tapissé les murs du
bureau principal et tapissé le bureau du maire
et du greffier les plafond et les murs avec du
papier de soie la pièce et peinture la chambre
des w.c. a trois anche de meilleure peinture
et je ferai le tout a la satisfaction des autorité
pour la somme de cinquante neuf dollars
#59,00 et régler le comptoir

Moise Rodriguez
et Beaudoin



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10086

Moise Rodrigue
soumission de répara-
tions au Bureau du
Conseil.

25/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

THE MONTREAL LIGHT HEAT & POWER COMPANY.

OFFICE OF THE GENERAL SUPERINTENDENT

OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC CO., LTD.
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. CO.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO., LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTRÉAL, May 25th, 1904.

COMMUNICATION
MAY 26 1904
CITÉ DE ST. HENRI

CITY CLERK,
ST. HENRY CORPORATION, ST. HENRY SQUARE,
ST. HENRY, QUE.



Dear Sir:-

Last night the globes were broken on lamps at the following places:-

St. Ferdinand and St. Antoine,
Laurin & St. Antoine,
Albert and St. John,
St. James and St. Paul Streets.

These lamp globes were broken by boys throwing stones, and we must request that you take the necessary steps to have the police protect our property, as, under the present conditions, we cannot undertake to guarantee a satisfactory lighting service if our property is to be interfered with.

We trust that you will give this matter your immediate attention, and we would recommend that any boys caught throwing stones at the city lamps should be made examples of.

Yours truly,

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY,

K. M. Thornton
SUP'T. LINE DEPARTMENT.

- au che
stupours la
en octobre

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10087

Montreal Light, Heat
& Power Co.

25/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

NORMAN T. RIELLE, B.A.B.C.L.
W.L. BOND, B.A.B.C.L.

RIELLE & BOND.

Advocates, Barristers, &c.

TELEPHONE 77.

New York Life Building.

Montreal, 20th May 1904 189

Louis Coderre, Esq.

Messrs Prismeau & Coderre,

Advocates -

City.

COMMUNICATION
MAY 30 1904
CITE DE ST. HENRI

Dear Sir:-

We must again draw your attention to the fact that our clients, the Messrs A. Cantin, have not yet received payment of their account rendered some time ago against the City of St. Henry. On looking at their account, we find that it has been rendered in detail as far as possible. We also find that the engine has been duly accepted and has been in operation for some time, and that, consequently, they are entitled to insist upon payment.

We must, therefore, ask you to be good enough to draw the attention of the authorities to this request, and unless the account is paid before the close of the present week, our instructions are to institute proceedings.

Yours truly,



Référé à Vendredi
avec

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10088

Bielle & Bond
re compte a. Cauvin.
26/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

St. Henri, 27 mai, 1904.

M. L.N. Senécal, greffier,
St. Henri.

Cher monsieur,



COMMUNICATION
MAY 27 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Vous recevrez en même que cette lettre six exemplaires du projet de loi présenté durant cette session par la cité de Saint-Henri à Québec. C'est le projet de loi soumis au conseil législatif et adopté par lui sans amendement.

Ce projet de loi, pour prendre vigueur et effet, attend la sanction du Lieutenant Gouverneur.

On peut donc dire, ^{quelques} avant quelques jours, que ce projet de loi sera la loi de Saint-Henri.

Ces six exemplaires sont les seuls que j'ai pu me procurer. Je crois d'ailleurs que MM. Guay, Senécal et Fortier ont conservé semblable projet qu'ils ont eu à Québec.

Veuillez donc distribuer ces six exemplaires que je vous envoie, parmi les autres membres du conseil.

Votre bien dévoué,

Louis Costeau.

CITE DE SAINT-HENRI

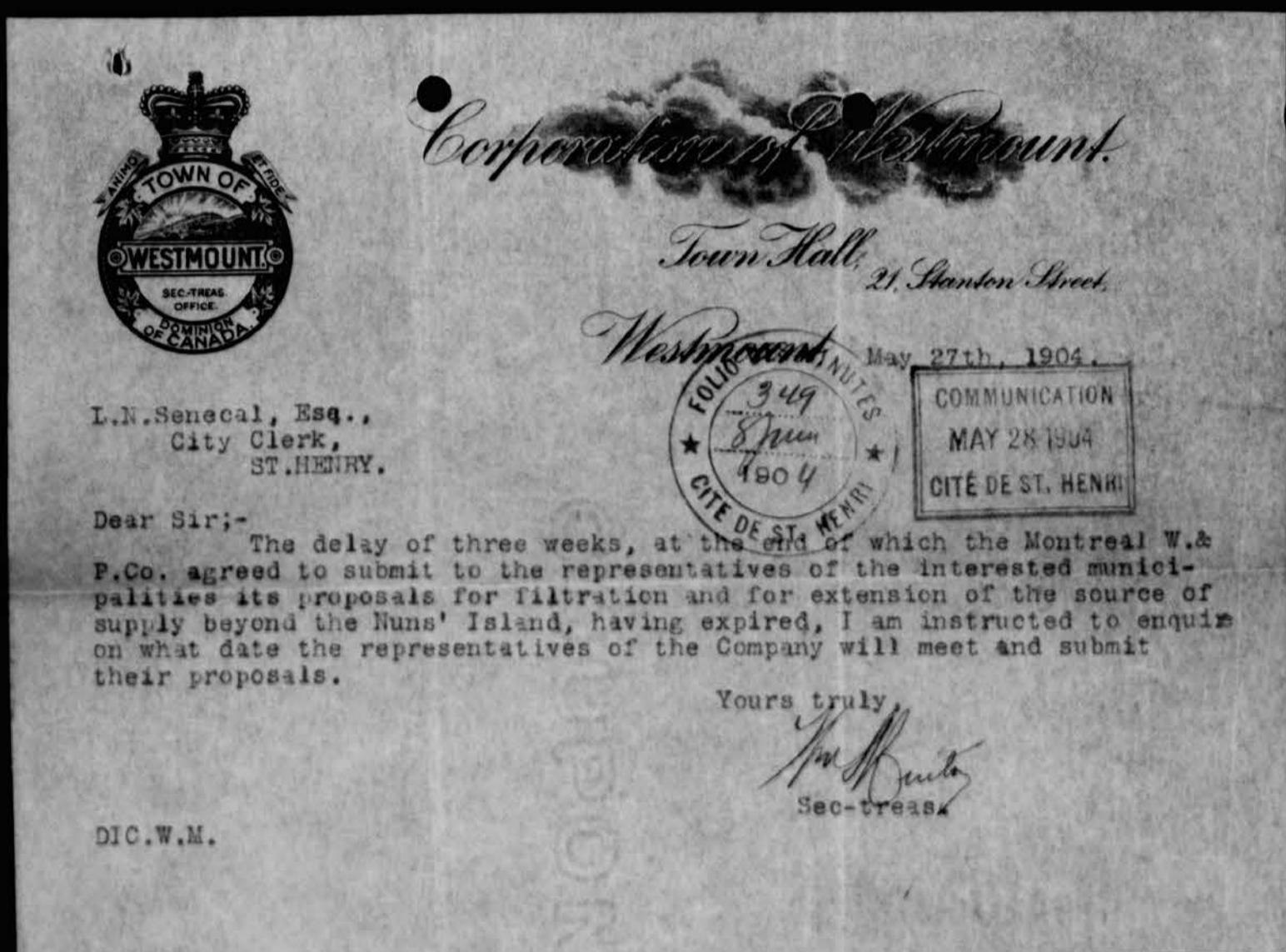
Archive No. 10089

Louis Coderre
re projet de loi.
27/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236



DIC.W.M.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10090

Westmount
re Montréal Water &
Power Co.

27/5/04



P23/E2,236

111111
P23/E2,236

Monsieur le Secrétaire de la Côte
de St' Henri de Montréal



Je soussigné Napoléon Leduc de St' Henri
Op ciuité déclare entreprendre la peinture
de l'Hôtel de Ville au prix de ~~soixante~~
~~dollars 80 cents~~ ce qui suit:
~~Papier~~ trois appartements murs plafond
ferme portes, châssis et baies, des deux
appartements cabines d'appance peintures,
trois couches peintures. le prix du papier
est de 0.25 cents le rouleau simple et
10 cents la vergé de bordure, Huile, le comptoir

St' Henri le 28 Mai 1904.

Napoléon Leduc
rue de Linelle n° 242.

WT

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10091

Napoleon Leduc
soumission re reparations au Bureau du Conseil.

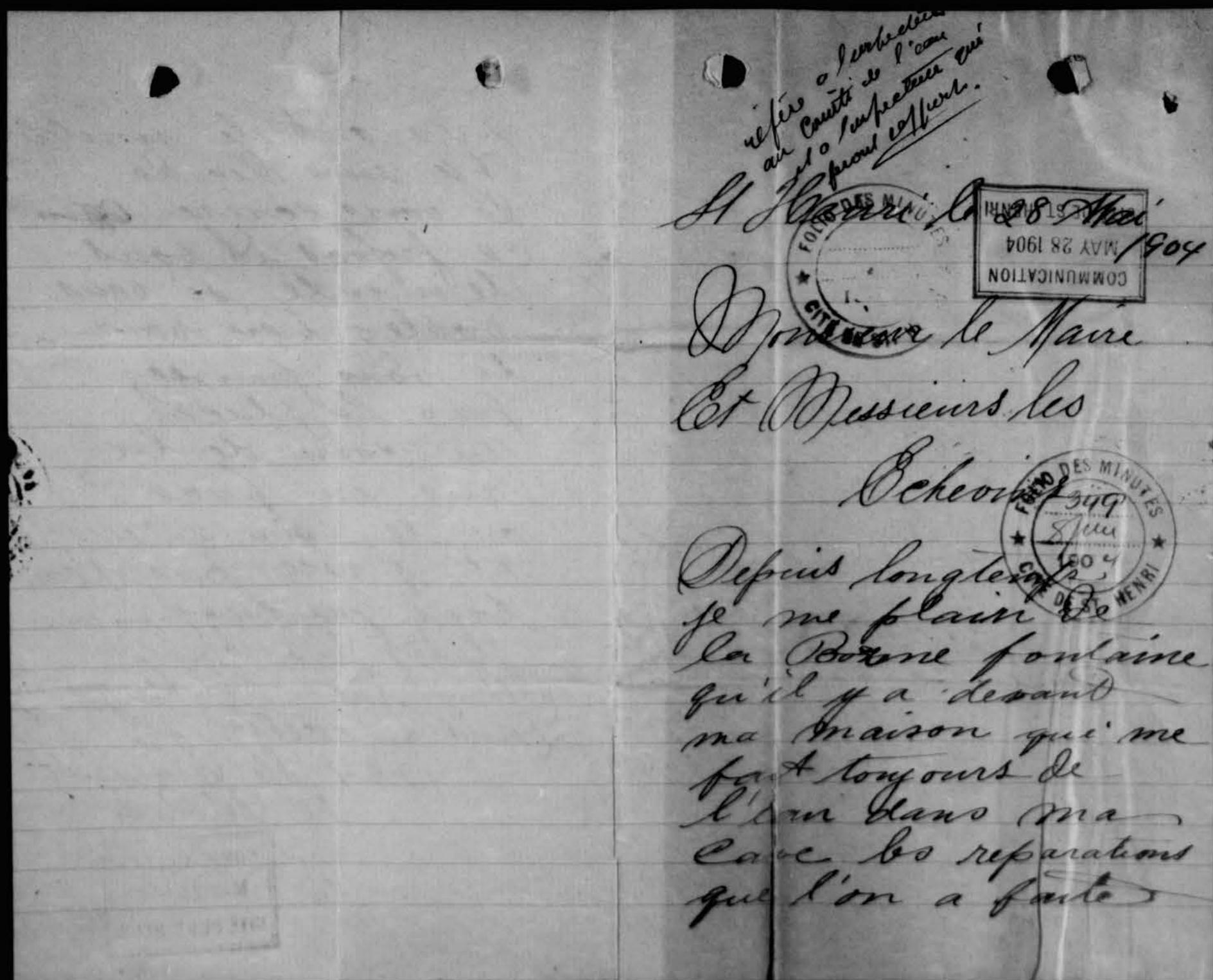
28/5/04



P23/E2,236

1004

P23/E2,236



U U H C

P23/E2,236

apres ordre initial
je je suis decide
de vous ecire ~~offia~~
ce propos et vous
Demande si vous
voulez bien voir
si vous pourrez
pas la placer
au coin de la
rue en face
ou de voir qu'elle
ne fasse pas d'eau
dans qua case au
plus possible
mes oblige
Louis Decelle
229 Ste Elizabeth
St Henri

COMMUNICATION
MAY 28 1904
CITÉ DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10092

Louis Decelles
se plaint d'une borne
fontaine

28/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Montréal, 30 mai, 1904.

Au maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Vous m'avez référé la résolution suivante: "Résolu et adopté que le greffier soit autorisé à informer MM. Riel & Bond, procureurs de M. Cantin, que le conseil ne peut approuver le compte des réparations à la pompe à incendie ni ordonner le paiement, tant qu'un rapport détaillé des réparations faites par la maison Cantin à cette pompe, n'aura pas été produit au conseil".

' Vous me demandez "si la résolution ci-dessus peut-être transmise."

Le conseil, si je comprends bien, diffère le paiement dans cette affaire pour deux raisons; d'abord le conseil trouve le compte exorbitant et, en second lieu, le conseil, avant de payer le compte, quel qu'il soit, désire avoir de monsieur Cantin, non pas seulement "un rapport détaillé des réparations faites par la maison Cantin à cette pompe", mais un rapport détaillé des réparations faites par la maison Cantin, faisant la distinction entre les réparations que The Waterous Engine Company étaient tenues de faire et celles qu'elle ne devait pas faire.

La résolution du 4 mai dernier, récitée au commencement de cette lettre, ne couvre pas ces deux cas.

La résolution devrait dire que, "sans approuver le compte reçu, mais se déclarant prêt à payer le juste prix des travaux faits, la cité de Saint-Henri exige que les MM. Cantin lui fournissent, au préalable, un rapport détaillé fait suivant les termes et l'intention de la résolution par laquelle le conseil a décidé de faire réparer la pompe par monsieur Boy chez MM. Cantin".

Permettez-moi vous dire que j'hésite à croire que l'obligation de fournir ce rapport fasse partie du contrat.

X du conseil

L. C.

Cette résolution passée, le greffier en a fait parvenir une copie aux messieurs Cantin avec, pour leur gouverne, une copie du contrat passé entre la cité de Saint-Henri et The Waterous Engine Company.

La-dessus, les messieurs Cantin ont écrit à votre conseil une lettre par laquelle ils déclarent qu'ils acceptent de réparer la pompe à la satisfaction mais dans laquelle ils ne disent rien de l'obligation de fournir le dit rapport.

Cette lettre de messieurs Cantin doit être considérée comme renfermant les obligations qu'ils veulent assumer.

Or, comme je viens de le dire, il n'est question dans cette lettre que de la réparation de la pompe.

C'est sur réception de cette lettre que le conseil passa une autre résolution autorisant le chef à envoyer la pompe chez messieurs Cantin, pour y être réparée, avec instructions de conserver tous les morceaux qu'ils jugeraient à propos de remplacer. Or, ils ont réparé la pompe à la satisfaction du conseil, qui, d'après les informations prises, l'a

trait

- 2 -

l'aurait acceptée, et ils ont conservé tous les morceaux, renouvelés, qu'ils ont remis à la cité.

Je suis d'opinion, d'après ce que dit plus haut, qu'un procès basé sur la lettre de la première résolution, serait un procès risqué.

Je crois que sur ce point le conseil ferait mieux de se contenter de ce que les messieurs Cantin ont déjà fourni, ou sont disposés à fournir, savoir une lettre de monsieur Roy déclarant qu'à part d'avoir fourni la chaudière, qui est neuve et bonne, The Waterous Engine Company n'a pas rempli ses obligations.

Quand le conseil aura le coût de cette chaudière, il sera en état de faire des offres à la dite compagnie The Waterous.

x Cantin
L.C.

Quant au chiffre du compte de messieurs Cantin, je ne puis dire s'il est trop élevé, mais, il n'y a aucune raison pour que les messieurs traitent cette affaire autrement qu'il traitent toutes autres affaires.

Ils ont droit au prix qu'ils chargent ordinairement pour tout ouvrage de ce genre. Si le conseil croit devoir abandonner l'idée d'exiger le dit rapport détaillé, je conseille de faire, avant l'action, aux messieurs Cantin, les offres que le conseil croit suffisantes.

Vous trouverez sous ce pli une lettre de messieurs Riel & Bond qui parle par elle-même.

Votre bien dévoué,

Louis Cadene



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10093

Louis Goderre
re compte A. Caoutin
30/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Montréal, 30 mai, 1904.

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

In re J.D.Tellier vs La cité de Saint-Henri.

Le juge Archibald vient de rendre jugement dans cette cause.

Il condamne la compagnie à payer au demandeur \$600.00 de dommages; et il renvoie l'action contre la cité de Saint-Henri.

Cette action était une action en dommages intérêts de \$1000.00, prise à la suite d'un accident de chemin de fer arrivé à la traverse de la rue Ste-Elizabeth, avant le contrat de septembre 1900, par lequel la cité entreprend de garantir la compagnie contre les suites de tels accidents.

La cité avait été mise en cause parceque le demandeur prétendait qu'elle avait été négligente en ne placant pas de barrières à cet endroit, ou en ne forgant pas la compagnie à en mettre.

La Cour n'a pas été de cette opinion.

Votre bien dévoué,

~~an orange~~ Tonic Cidare

10044
P23/E2,236

Canada,
Provinces de Québec,
District de Montréal. SUPERIOR COURT.

Present---Mr. Justice Archibald,

COMMUNICATION
MAY 30 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Montreal, 27th, May 1904.

No. 894.



J. D. Tellier,

Plaintiff,

VS

The City of St. Henry, and
The Grand Trunk Railway Company.

Defendants.

The Court having heard the parties by their Counsel on the merits of the issues joined between them, having heard the witnesses in open court, having examined the pleadings and documents, of record and deliberated--

Seeing the Plaintiff sues the Defendants the Grand Trunk Railway Company, and the City of St. Henri for the sum of \$10,000 damages caused to Plaintiff by the death of his son, which resulted from the fault of the Defendants under the following circumstances:--On the 2nd, of June 1900 the Plaintiff's said son was crossing the Grand Trunk Railway on the continuation of St. Elizabeth street in the city of St. Henri in a vehicle, when he was struck and killed by a train of the Company Defendant. The accident resulted from the fault of the Grand Trunk Railway Company in not providing gates at the crossing in question, and in running its train at an illegal and dangerous rate of speed, and in not providing any guardian at the said crossing to warn of danger, and also the Defendant the City of St. Henri was in fault in not causing the said crossing to be closed, and not paving the same, and thereby inviting the public to cross;

Considering that it is proved that on the occasion in question the Plaintiff's son was crossing the said railway Company's tracks at St. Elizabeth street in the city of St. Henri, and was struck and killed by a train of the Grand Trunk Railway Company;

- 2 -

Company, that the crossing in question was not a legally opened highway crossing, but had been from the building of the railway, while the circumstances applied, a farm crossing, and when the land ceased to be occupied as a farm, the crossing had been tolerated by the Railway Company, and by the city of St. Henri; that many efforts had been made by the City of St. Henri to establish a highway crossing at the point in question without success; that however, the crossing was macadamized at a width of twelve feet by the city, and a sidewalk also placed by the city, and that the Railway Company which had several tracks used for storing cars at the point in question always left a space open between its cars for the public to pass, and also put planks between its rails to facilitate the crossing; that there had originally existed gates at the said crossing, but that these had been broken and out of use for a long time previous to the accident, but the Railway Company kept notices posted on each side of its track that the crossing was not a public crossing; that on the occasion in question the train of the Railway which killed the Plaintiff's son was running at a speed of from twenty to thirty miles an hour; that the train struck the vehicle in which the Plaintiff's son was riding just about between the horse and the vehicle, as the horse was thrown on one side of the track, and the vehicle on the other, that the place in question was a thickly peopled portion of the city of St. Henri;

Considering that the Plaintiff's son was not a trespasser in crossing the said track inasmuch as the Railway Company had always permitted such crossing;

Considering that by section 269 no locomotive or Railway engine shall pass in and through any thickly peopled portion of any city, town or village at a speed greater than six miles an hour, unless the track is properly fenced;

Considering that on the occasion in question the Defendant's train was at the time of the accident passing at a speed much greater than six miles an hour, and through a thickly

peopled

100-44

P23/E2,236

- 3 -

peopled portion of the said city of St. Henri, and at a time when the track was to the knowledge of the said Defendant not properly fenced,

Considering that if the said train had only been approaching at a rate of six miles an hour, as allowed by law the accident in question would not have happened, as the Plaintiff's son would have completely cleared the track before the train arrived;

Considering therefore that the accident in question happened by the excessive and illegal speed of the Defendant's train at a point where as the Defendant knew, the track was not fenced, and that the said accident happened by the fault of the Defendant;

Doth condemn the Defendant, the Grand Trunk Railway Company to pay to the Plaintiff the sum of \$667.00 for the damages suffered to the Plaintiff, to wit, \$500.00, expectation of pecuniary advantage, travelling expenses for attendance at the funeral, \$25.00, eight days loss of time \$20.00, moruning for the Plaintiff and his wife \$80.00, expenses of the funeral \$30.00, expenses of a mass for his son, \$8.00, paid to the cemetery for burial \$4.00, with interest from date hereof and costs.

That as to the City of St. Henri, considering that the accident in question did not happen through any fault or omission on the part of the City of St. Henry,

Doth dismiss the said action with costs as against said city of St. Henri.

(Signed) J.S. Archibald

J.S.C.

P23/E2,236

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10094

Louis Coderre
re copie de jugement
J.D. Tellier
vs.
La Cite
30/5/04



P23/E2,236

Montréal, 30 mai, 1904.

Au maire et aux échevins
De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Vous m'avez référé l'avis de De.Eveline Beauvais, épouse de Nap.P.Mallette, vous disant qu'elle "entend réclamer des dommages par le fait du manque de protection contre le feu, lors du dernier incendie sur la rue Beaudoin, manque de pression de l'eau, appareils ne fonctionnant pas, etc."

Dans ce cas, comme dans tous les autres analogues, vous devez résister à l'action prise.

En attendant, vous devrez faire signifier à la Cie. de l'eau une copie de l'avis de Dame Mallette.

Votre bien dévoué,

Louis Cadieux



envoyé à la Cie de l'eau
copie à la Cie de l'eau

T. 387

1904 247

RECEIVED

DE

LIBRARY

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10095

Louis Coderre
re reclamation de
Éveline Beaudin Epouse
N.P. Bealette.
30/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

J. EMILE VANIÉR.
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
NO 107, RUE ST-JACQUES
MONTREAL.

Montréal, 30 Mai 1904.



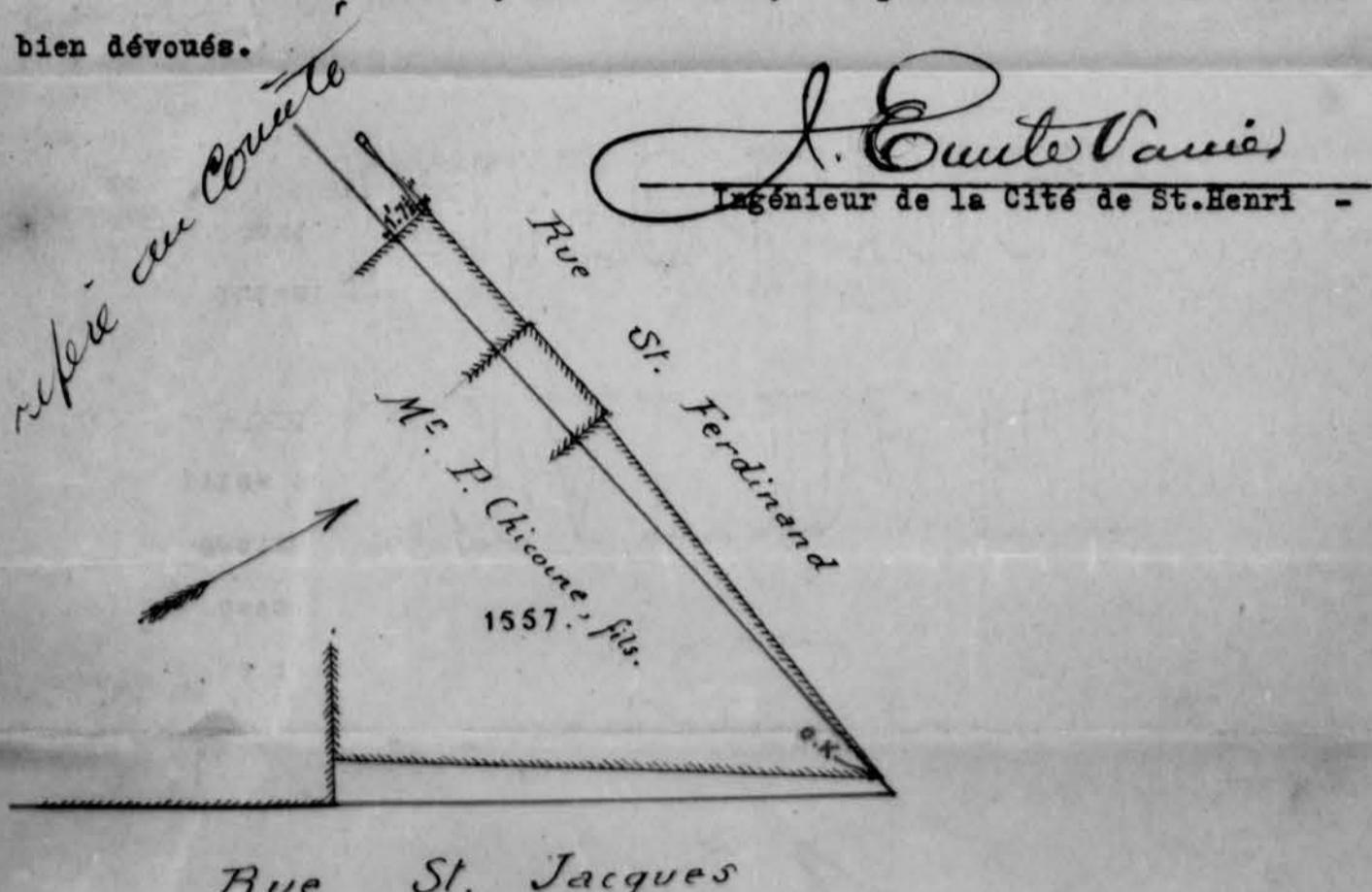
Mons. Napoleon Senécal
Greffier et Trésorier
de la Cité de St. Henri -

Cher Monsieur:

En exécution de l'ordre qui m'a été envoyé le 25 de ce mois, j'ai fait tracer la ligne homologuée rue St. JACQUES & rue St. FERDINAND devant la propriété de Mr. P. CHICOINE, fils (partie du No. 1557 du Cadastre) Il résulte des opérations auxquelles il a été procédé qu'une emprise de terrain serait à faire dans la propriété CHICOINE, vers la rue St. FERDINAND. comme le montre le croquis ci-dessous.

Veuillez je vous prie signaler la chose à votre Conseil afin que celui-ci décide s'il y a lieu ou non de laisser Mr. Chicoine ériger la construction qu'il projette, sur la ligne homologuée.

Recevez, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10096

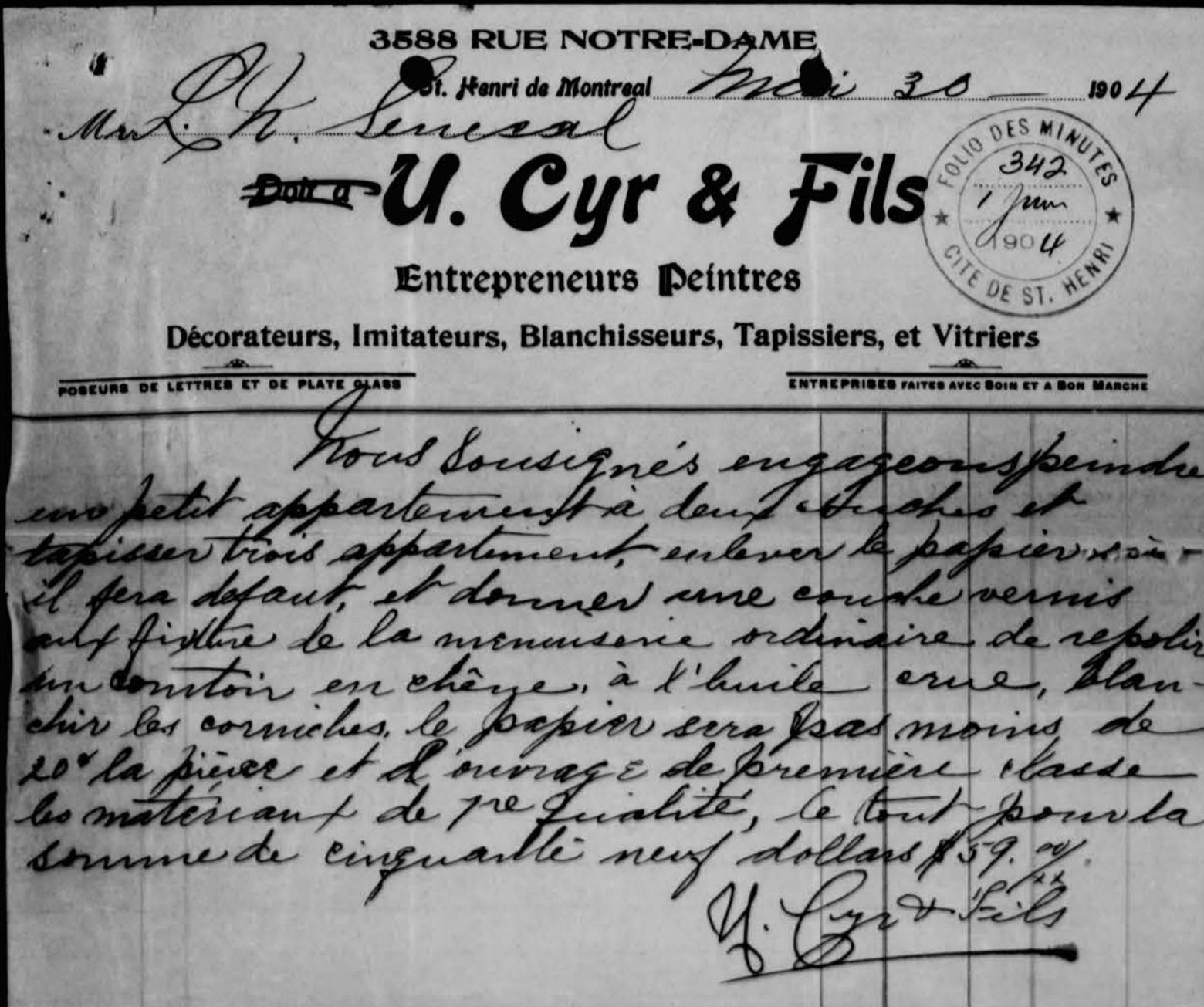
J. Emile Vanier
ne également à
P. L'huicaine fils.

30/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10097

U. Cyr & Fils
soumission de répara-
tions au Bureau du
Conseil.

30/5/04



P23/E2,236

100-104

P23/E2,236

BUREAU
1938, rue Saint-Jacques
Hôtel-de-Ville



St. Henri de Montréal, 30 Juin 1904

A Mr L Sigaud
président du Comité de Santé St Henri

Monsieur le président
J'ai l'honneur de vous faire rapport que depuis
le printemps mai le vidangeur municipal X Parent
a enterré 592 voyages de vidange plus 38 chats et
28 chiens morts, laissez moi profiter de l'occasion
pour vous dire que j'ai de mon côté désinfecté
et libéré 3 familles en quarantaine pour la
pièce désinfectée 1 pour la fièvre scarlatine,
fait 129 visites dont une à la manufacture
Williams en compagnie de Mr P Blais les autres
se rapportant à des logis et pour les cours
dans 55 cas j'ai ordonné le nettoyage de cours
qui étaient sales dans un cas j'ai ordonné
de fermer un égout ouvert dans une case
cas la maison était infectée par les gaz qui
s'échappaient du dit égout et présentement
je suis à mon convenance d'un autre cas
où j'ai toute raison de croire qu'on a empoisonné
des rats et dont l'odeur est insupportable
pour les habitants de ce logement
Le tout respectueusement soumis
William Bisaette
inspecteur sanitaire

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10098

Souspecteur Sanitaire
Rapport re enlèvement
des vidanges.
30/5/04



P23/E2,236

30 Mai 1904

Province de Québec
Cité de St-Henri

A une assemblée de Comité Général
du Conseil de la Cité de Saint-Henri
tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire
des assemblées des dits Comités le vingt et le
vingt-neuf jour de Mai mil neuf cent
quarante, conformément à la loi et à laquelle
assemblée sont présents Son Honoré le
Maire, Eug. Lamy & MM. les Échevins.
M. Béchard, J. J. Major, Chastot, J. E. Elles,
J. Villeneuve, L. Legault, formant un
quorum sous la présidence de M. le
Maire.

Il est ordonné et statué par résolution
du Comité général comme suit :

M. J. E. Lamy est nommé au Comité des
supts des allogements de la partie de
M. Théodore Lepine Rue Rose-Laline et
M. Adam Lamy rue Notre-Dame.

Le Conseil offre cent dollars (\$100⁰⁰) pour
l'acquisition d'un lot à environ de la
maison de M. Théodore Lepine, au Rue
Laline, M. Lepine n'accepte pas à présent
de faire une demande pareille.
La question du paiement du Compte de
M. Lepine pour réparation à l'épouse
succédie et est referre à Mercredi prochain.
M. le Maire proteste énergiquement et
demande au Conseil de fixer immédiatement
le montant et il dégage sans pronostic
si des frais sont occasionnés par le
retard affûté au règlement de cette
question.

Resolu et adopté à l'unanimité avec le
Chef, soit autorisé à faire faire les dépenses
d'impression de la circulaire au prix de
l'assumption de M. R. J. Ougles.

P23/E2,236

Résolu et adopté à l'unanimité que le tracé de verrouillage de l'avenue soit confié à M. Mivis Prologue au prix de sa soumission. \$5900 et M. le President de l'Hôtel de Ville et le Goffre vont autoriser à faire le choix du papier nécessaire sur les rues dans les différents bureaux.

Résolu et adopté que le Goffre soit chargé de demander à M. Louis Vallée du Cirque Cyr & Vallée d'arracher à nettoyer le terrain qu'il a occupé pour ses représentations.

Sur proposition de M. Ligaine, il est résolu et adopté que le service de M. Max Bisette inspecteur sanitair engagé temporairement ~~ne soit informé que le plus~~ requis après le 31 Mai 1904 conformément à la resolution du 11 Mai 1904.

Lecture est faite dans cette salle du McClintic demandant la salle de l'Hôtel de Ville pour un concours de tours de force -

Résolu que le Goffre soit autorisé à informer M. Closter que demande a été faite au nom de M. Lécarie et la salle sera accordé que moyennant une garantie suffisante pour le nettoyage de la salle lors de sièges et tours dommages et à la demande de M. Lécarie

M. Pierre Tessier est envoi de sa tenu de 1902-03 1903-4. \$1000

Opérations
et 31/5/04
par A.S.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10099

Comité General
"J. E. Vanier"
"Theo. Dupuis"
"Adam. Lamy"
"Expropriation"
"R. J. Ingliss"
"Rodrigue Moise"
"Soumissions Ouv."
"Grange Cyp+Vallée"
"W. Brissette"
"M. Goutier"
"H. Decarie"
"Pierre Tessier"

30/6/04



P23/E2,236

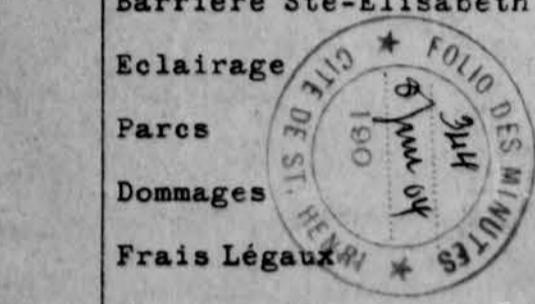
- 8 0 9 5

P23/E2,236

TABLEAU DEMONTRANT L'ETAT DES
DIVERS CREDITS AU 31 Mai

1904

DÉPARTEMENTS	CRÉDIT VOTÉ	MONTANT DÉPENSÉ	EXCÉDANT	SURPLUS
Le Conseil	3300	1574 65		1725 35
Cour du Recorder	630	431 48		198 52
Hotel-de-Ville	1000	1211 03	211 03	
Santé Publique	3646	1563 14		2082 86
Picote		173 70		
Intérêts	82600	41916 60		40683 40
Salaire, Brigade No. 1	7174	2834 50		4339 50
Matériel, Brigade No. 1	300	498 31	198 31	
Salaire, Brigade No. 2	4732	2111		2621
Matériel, Brigade No. 2	2600	2954 1		2304 59
Habillements	600	6 50		593 50
Fourrage	880	356 45		523 55
Télégraphe d'Alarme				
Trottoirs	3850	2959 31		890 69
Chemins				
Contingent	806	149 16		656 84
Entretien des Prisonniers	2532	30		2502
Secours aux Pauvres	400	299 35		100 65
Barrière Ste-Elisabeth	1530	588		942
Eclairage	8920	5247		3673
Parcs	600	103 55		496 45
Dommages	1300	264 88		1035 12
Frais Légaux	1900	1018 05		882 95
Arrosage	900	198 80		701 20
Papeterie	600	229 35		370 65
Délégation <i>Brepwallarts</i>	200	2311 32	2111 12	
Auditeurs	400	350		
Estimateurs	300			
Enlèvement de la Neige				
Egouts, Fossés, etc.	1200	5381		
Rambouissement + Remise de Taxe		326 60		873 46
Billet & Empreint <i>Refere drobene oranda</i>		416 12		
		3378240		
		106629 66		



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10100

Etat Mensuel
des dépenses au
31 mai 1904.



P23/E2,236

P23/E2,236

J. EMILE VANIERS
Ingénieur · et · Architecte

BUREAUX:
NO 107, RUE ST-JACQUES
MONTREAL.

Montréal, 31 Mai 1904.

COMMUNICATION
MAY 1 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur Napoleon Senécal
Greffier et Trésorier de la
Cité de St. Henri -



Cher Monsieur:

Comme suite à l'ordre qui m'a été envoyé ce jour, j'ai fait vérifier les alignement et niveau de la construction que fait éléver Mons. SEVERIN LETOURNEAU rue Agnès, sur la partie sud - est des lots Nos. 1268 et 1269 du cadastre.

Il a été constaté que les indications d'alignement et du niveau données le 14 Avril dernier n'ont pas été suivies. La première marche en pierre du perron de la bâtie empiète de $10\frac{1}{4}$ " pouces sur l'alignement de la rue et la fondation de la dite marche se trouve à une hauteur de $4\frac{1}{4}$ pouces plus élevée que le niveau donné.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

J. Emile Vanier
Ingénieur de la Cité de St. Henri -

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10101

J. E. Vancier
re alignement a
Severin Letourneau
31/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

St Henri 1 juillet 1904



A Monsieur le maire & messieurs
les échevins de la cité de
St Henri,

Messieurs



je suis
propriétaire d'une maison
sur la rue Atwater à St Henri
composée de entre autres, un
magasin et un logement.
Il n'y a pas d'eau dans
ces galeries depuis le
mois de février 1904, par la
faute et la négligence de
The Montreal Water and Power
Co qui refuse de poser les
tuyaux requis depuis le
~~cossat~~ tuyau principal
à l'intérieur de la cane
de ma maison & mon loca-
taire me menace de pour-
suites. Je sollicite donc
de vous de contraindre
la compagnie de faire

I U I U E

P23/E2,236

les travaux requis, sous le
plus court délai possible
Et vous déliverez
Votre bientôt dénommée.

Dame L Vincent
103 St Augustin
St. Henri,

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10102

Dame L^e Vincent
se pose de l'eau rue
duvalier.

1/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Saint-Henri, 1er juin, 1904.

Au maire et aux échevins
De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Vous avez passé une résolution en date du 4 mai 1904 par laquelle vous dites : La question des barrières de péage est référée à l'avocat qui étudiera les contrats de la Montréal Turnpike "trust".

Je crois que cette résolution n'est pas suffisamment explicite. Elle ne contient pas en effet la question ou les questions à laquelle ou auxquelles je dois répondre.

M. le Greffier, à qui j'ai demandé des renseignements, me dit qu'il n'est pas certain de quoi il s'agit.

S'il vous plaît me faire connaître la question ou les questions que je dois étudier ou résoudre.

Votre bien dévoué,

Louis Cadore.

Nfice au Cireuil



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10103

Louis Coderre
re Bonitat, Montreal
Turnpike Trust. Co.

1/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

THE MONTREAL LIGHT HEAT & POWER COMPANY.
W.P.B.-T.J.S.

OFFICE OF THE SECRETARY-TREASURER

OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. CO.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO., LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL, June 1st, 1904.

SECRETARY OF THE CORPORATION OF ST. HENRI,
ST. HENRI,
P. Q.



Dear Sir:-

RE. STREET LIGHTING ACCOUNT FOR THE CORPORATION
ENDING MARCH 31ST., LAST.

Our Collection Department report that they have made several applications for payment of the above mentioned account, which is now two (2) months past due, and that you withhold payment, on the grounds that our service is not satisfactory. We take decided objection to your withholding payment of this account and would refer you to our letter of April 22nd, last, wherein we stated that our investigation showed that there were not any real grounds for complaint, we are aware that we are giving first class service and following up to the requirements of the contract.

We enclose herewith detailed statement of account, amounting to \$2536.45, and would thank you for an immediate settlement.

Yours truly,

One Enclosure.

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

H. H. Herschaw

SECRETARY-TREASURER.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10104

Montreal Light Heat
& Power Co.
re compte déclarage
1/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Montreal, 1er. juin, 1904.

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Le 11 mai dernier vous m'avez référé une lettre de la Montreal Street Railway, disant que la compagnie n'était pas tenue de payer le montant de \$50.25 pour taxes sur un terrain qu'elle acheté, et sur lequel ce montant était dû avant l'achat. En principe la compagnie, bien qu'elle soit exemptée des taxes municipales, peut être tenue comme tiers détenteur, du paiement des taxes dues par une propriété dans Saint-Henri au moment de l'achat de cette propriété par la compagnie.

La propriété, dont il est question en cette affaire, a été vendue en 1899 par Georges Bury à un nommé Lamalice qui, quelques jours après, a revendu la dite propriété à la compagnie des chars Urbains.

Lorsque la compagnie a acheté cette propriété la propriété était grevée des taxes de l'année 1899. La compagnie était donc tenue de payer ces taxes à la cité de Saint-Henri en sa qualité de propriétaire détenteur de la dite propriété.

Seulement les taxes de Saint-Henri se prescrivent par trois ans; cette taxe de 1899 est donc prescrite en faveur de la compagnie depuis le 1er. mai 1902.

Je crois cependant que la compagnie ne plaidera pas prescription, quand elle aura parfaitement compris de quoi il s'agit.

Votre bien dévoué,

Sous Coderre.

*Mercredi 1er Juillet
Pour collection*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10105

Louis Codere
re taxe dues par la
Montreal Street Ry.

1/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

St Henri le 1 Jum 1904
a
Mr Le Maire
et Mrs Les Cetemps de St Henri

Messieurs



Apris une entremise entre le Conseil
et moi. Et Apris Information Prise
je suis Venu a la Conclusion que
Enfin d'eviter tant Discussion a propos
du prix du Terrain d'en d'autre Cas
d'Expropriation je vous demanderais
de regler cette question a raison
de cent Dollars et moyennant cinquante
Dollars de Damage parce que vous me
comprenez comme moi que vous me
faites un certain Damage en dépossédant
mon Terrain. D'autant donc j'espere
que Votre Conseil aura la bonté
de regler cette transaction pour la
Chaque somme de cent cinquante
Dollars donc je m'oblige de domer
quitance a cette effeit. Votre Oblige
Theodore Dupuis

reféré au conseil

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10106

Theodore Dupuis
offre re expropriation
et dommages.

1/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236



Monsieur le Maire -

Messieurs les Chevins
de la cité St. Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous soumettre
le rapport de la dernière épreuve que j'ai fait
subir à l'engin du département des incendies,
le 26 du mois de Mai dernier.-

J'ai remplacé les valves, posées par la
maison Bantin, par des vieilles valves qui n'é-
taient presque plus utilisables et cependant j'ai
obtenue une pression d'eau de plus de vingt-cinq
pour cent 25% plus forte, ce qui démontre
clairement que l'ancien système de valves était
préférable au système posé par M. Bantin.

Je dois aussi vous dire que si les joints de
la partie des pompes avaient été plus serrés
j'aurais obtenu au moins quarante pour cent 40%
plus de pression qu'avec le système Bantin.

Je voulais continuer cette épreuve assez
longtemps pour vous donner tous les renseignements
possibles mais un accident à la bouilloire est
venu mettre fin à mes expériences.

J'ai examiné la bouilloire et j'ai
trouvé que tous les "Tubes" coulaient, ce qui éteint
les feux et nous met dans la complète impossibilité
de se servir de l'engin avant que les réparations
requises aient été faites et que l'inspecteur ait accepté
les dites réparations.

Comité pour
l'assurance D.M.C.P.
Vendredi 1^{er} Juin 1904

Messieurs, votre dévoué etc.

Élie Guérin

Ing. dépt. St. H.

St. Henri 1^{er} Juin 1904

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10107

Utric Ducap
re épreuve de la pom-
pe à incendie.

1/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Montréal, 1er juin 1904.

Au maire et aux échevins
De la cité de Saint-Henri.
Messieurs,



Vous m'avez référée une lettre de la "St. Henry Land Co?"
"re arrangement pour paiement de taxes municipales."

M. le Greffier me dit que cette référence signifie que
je dois examiner cette convention et dire à votre conseil, pour
combien d'années couvre la convention, et quelles sont ces années.

Le contrat a été passé entre la cité de Saint-Henri et
la compagnie le 13 octobre 1899 par M. Bissonnette, notaire.

J'ai téléphoné à M. Bissonnette qui me dit, après avoir
lu le contrat, que la convention couvre une période de 3 années
savoir, les années 1897, 1898 et 1899.

M. le greffier doit avoir une copie de cette convention
parmi ses archives.

Messieurs, je crois qu'il vaudrait mieux que chacune des
résolutions qui me concerne, passée par votre conseil, devrait
indiquer ~~à~~ bien clairement la question à laquelle je dois répondre
ou le renseignement que je dois donner. Ce système établi
et suivi coupera court à toutes incertitudes au sujet de l'inten-
tion qu'a eue votre conseil en passant cette résolution.

Votre bien dévoué,

Louis Codere



P.S. depuis la date de cette lettre,
j'ai mis ma main sur un jugement
rendu par le recorder Larochele sur un
appel à la cour du Recorder d'une décision
des évaluations relatives aux propriétés de la
St. Henry Land company. Cet appel n'est pas
le même que celui qui a été réglé par le
contrat sus-dit fait devant Bissonnette,
notaire.

Celui réglé par le contrat Bisson-
nette se rapportait à l'évaluation des années
197-198-199, tandis que l'appel dont décide
le jugement mentionné ci-dessus et résulte plus
tard, se rapportait autant que je puis me
rappeler à l'évaluation des mêmes propriétés
pour l'année 1900.

2^e Je dis autant que je rappelle, car, à cause des procès-verbaux dans lesquels se trouvent nécessairement encore les dépositions de la cour du record, il m'a été impossible de requérir en appel, qui seule fournit une base sur la première année des cinq dont porte le jugement.

Mais la chose n'est pas importante maintenant. Car, que la première année soit l'année 1900 ou bien l'année 1901, si ce jugement vaut quelque chose, comme il couvre une période de cinq années, il s'appliquerait à l'année courante.

Je vous donne d'abord le jugement et vous en ferez ensuite l'histoires.

"Considérant la production par les procureurs des parties en cette cause de la déclaration suivante : 1^o vid que l'évaluation dont on se plaint dans la présente requête, laquelle a été faite en une des améliorations qui étaient alors projetées pour les cinq ans à venir dans cette partie du territoire de la corporation intime, et qui étaient déjà commencées, 2^o vid que cette évaluation garantisait raisonnable et satisfaisante aux dites parties comme moyenne des dites cinq années, 3^o vid la promesse du conseil de la corporation intime, en autant que faire se peut légalement, de recommander le maintien de cette évaluation pendant le dit espace de temps à moins de changements extraordinaires et imprévus dans la valeur des dits lots."

"Considérant que l'appel en cette cause est discuté sans frais par un désistement qui y fait suite la cour, accordant acte du dit désistement, renvoie le dit appel sans frais."

Voilà le jugement.

Ce jugement a été rédigé par les procureurs des parties en cause sur le dit appel. Les procureurs ont rédigé ce jugement après une entente entre les parties qui a été pour

P23/E2,236

3^e résultat suivant suri de régler pratiquem.
ment le chiffre de l'irrélation des propriétés
de la compagnie pour cinq années.
Monsieur le maire Guay représentait le
conseil, avec le conseiller, à toutes les
entreves qui ont précédé et amené l'entente,
et nous avons tenu le conseil du temps au
courant de ce qui s'était passé, et ce
n'est qu'avec l'autorisation du conseil du
temps que cette affaire a été réglée com-
me dit plus haut.

L'autorisation n'apparait pas comme de-
posée dans les minutes (du moins je ne le
crois pas) mais tous les échelons du temps
se rappelleront tous ces détails.

Tout bien déroulé.
Louis Cadore.

comité



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10108

Louis Coderre
St. Henry Land Co.
1/6/04



P23/E2,236

10108A
P23/E2,236

J. EMILE VANIERS.
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
NO 107, RUE ST-JACQUES
MONTREAL.

Montréal, 1er Juin 1904.

Mons. Napoleon Senécal
Greffier & Trésorier de la
Cité de St. Henri -

Cher Monsieur:

Vous m'avez transmis, le 10 Mars dernier, une résolution de votre Conseil me référant la réclamation de Mr. le Docteur Hurtubise ainsi que le rapport de Mr. l'Avocat Coderre, aviseur légal de la Cité, avec instruction de rechercher et d'indiquer au Conseil "si le réclamant a souffert des dommages apparents et réels."

Le rapport accompagné d'un plan, que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 26 Novembre 1903, au sujet de cette affaire, montre la position du trottoir ancien avant la reconstruction du pont au-dessus des voies du chemin de fer du Grand Tronc, ainsi que celle du trottoir actuel. Si l'en compare entre elles les élévations mentionnées au dit plan, on constate que le trottoir existant est un peu plus élevé que le trottoir ancien. Le déplacement du trottoir ancien et la construction d'un nouveau trottoir à un niveau supérieur à celui de l'ancien, a eu comme conséquence de permettre la suppression de la marche d'entrée qui donnait accès aux diverses habitations dont se compose la propriété de Mons. le Docteur Hurtubise. De plus les caves prenant jour vers la rue, sont moins bien éclairées que précédemment. Il est également à remarquer que le cordon en pierre d'un pied de hauteur, à la base de la façade des maisons portant les Nos. civiques 3578, 3580, 3582 et 3584, est presque entièrement recouvert par le trottoir nouveau, alors qu'avant le déplacement du trottoir ancien, il était complètement apparent, ceci d'après les dires du réclamant.

J'ai indiqué dans mon rapport pré rappelé du 23 Novembre 1903 de quelle quantité le nouveau trottoir est plus élevé que l'ancien, vis - à - vis de chacune des portes d'entrée des maisons qui font l'objet de la réclamation. J'ajouterai que les seuils en bois des portes



I U I U H A
P23/E2,236

2

de ces maisons, seuils qui ont été renouvelés, sont légèrement plus élevés que ceux existant avant le déplacement du trottoir ancien; ils ont été relevés des quantités suivantes:

Seuil de la maison No. 3578 de $1\frac{1}{2}$ pouce environ;

" " "	" " "	3580 et 3582	1 pouce	"
" " "	" " "	3584	0 3/4"	" "
" " "	" " "	3586	1 $\frac{1}{4}$ pouce	"
" " "	" " "	3588	0 3/4 "	"

En somme les dommages dont Mr. le Docteur Hurtubise peut avoir eu à souffrir par suite du déplacement de l'ancien trottoir, sont de minime importance et difficilement évaluables surtout, si l'on tient compte que l'ensemble des travaux de voirie exécutés aux abords de la propriété litigieuse ont eu pour effet d'améliorer celle-ci en rendant l'accès de beaucoup plus facile.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

J. Eustache
Ingénieur de la Cité de
St. Henri -
*Réf. au Comité des
reclamations*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10108^a

J. Emile Vanier
Rapport re reclamation
du M^r. E. Hartubise.

1/6/04



P23/E2,236

Province de Québec
Cité de St Henri

J.A. Major
J.W.



A une assemblée du Comité de Santé tenue, à St Henri au lieu ordinaire des séances, Vendredi le 3^e juillet 1904, étaient présent Son Honorabilité M. le maire Eug. Guay & M. M. les échevins T. Seguin & J. Gosselin formaient un quorum. Ainsi la présidence de Mr T. Seguin.
Il est ordonné et statué ce qui suit parmi

lesdys qui à l'avenir lorsqu'il y aura des familles en quarantaine pour cause de pielette, une certaine somme en argent sera donnée aux dites familles pour subvenir à leurs besoins et ce à la discrétion du Président du Comité de Santé.

Résolu et adopté que M. Ad. Normandin soit obligé de faire l'ouvrage des bureaux de Santé à la demande de Médecin officier du Comité tel que spécifié dans une résolution antérieure

Fred. Seguin
Adolphe Senecal
Sec. protemp. Président

Le rapport du Comité de Santé est adopté. M. Leckey & Seguin démissionnent

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10109

Comité de Santé

"Familles en quarantaine"
"Alfred Normandin"
3/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures Minutes	RAPPORT FAIT PAR
	Quartiers St Jacques & St Augustin		
juin 1	Bouchelieu & Atwater	10 00	Gratton
" "	Notre Dame & St Augustin	8@11	Gratton
" "	" "	11@1	Francoeur & Lemouche
" "	" "	2 20	Garand & French
" "	" "	3 30	" "
" 2	St Jacques & Metcalf	8 30	J.M. Henrichon
" "	" "	10 20	"
" 6	St Jacques & Metcalf	8 30 10 @ 30	J.M. Henrichon
" 7	Atwater & Belisle	8 30	Francoeur
" "	Atwater & Ste Genevieve	10 00	"
	Quartiers St Henri & St Antoine		
juin 1	St Jacques & St Philippe	2 30	Lalonde & Cardinal
" 2	St Jacques & St Paul	2 30	Cardinal & Lalonde
" 3	Notre Dame & Beaudoin	11 30	Lalonde & Piron

Copie J M Blasby

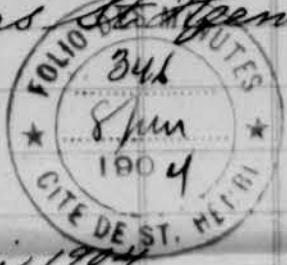
St Henri 8 Juin 1904



P23/E2,236

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
	Quartiers St Jacques & St Augustin			
mai 18	Atwater & Ste Célestine	9 00		Campeau
" "	" "	10 00		"
" "	" "	11 30		Francoeur & Breault
" "	" "	12 30		" "
" "	" "	2 30		Garand & Grattan
" "	" "	3 15		" "
" "	Richelieu & St Jean	2 15		" "
" "	" "	3 30		" "
" 19	Atwater & Ste Célestine	8 15		French
" "	" "	2 30		Francoeur & Breault
" "	" "	3 30		" "
" "	Turgeon & St Ambroise	12 00		Campeau & Lamouche
" "	St Augustin & "	12 45		" "
" 20	St Jacques & Place St Henri	11 00		Lamouche
" "	Notre Dame & Boulet	1 30		Breault & Garand
" "	" "	2 45		Campeau & French
" "	St Jacques & Annie	2 15		" "
" "	" "	3 45		" "
" 23	St Ambroise & St Augustin	3 00		Breault & Grattan
" "	Lacroix & Baré	3 30		" "
" 24	Notre Dame & Lacroix	8 30		Breault & Grattan
" "	St Jacques & Gétaloff	11 15		Garand & French
" "	" & Walker	2 15		Francoeur & Lamouche
	Quartiers St Henri & St Antoine			
	Aucune			



J. B. Brady
St Henri 25 May 1904



P23/E2,236

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St-Jacques & St-Augustin</i>			
Mai 25	St Jacques & Rose de Lima	8-10-11	Gampeau
" "	" , , ,	12 00	Francoeur & Lamouche
" "	Notre Dame & St-Augustin	2 30	French & Gratton
" "	" , , , "	3 25	" "
" 26	St Jacques & Laurier	9 00	Francoeur
" 27	Turgeon & St-Ambroise	12 30	French & Francoeur
" "	Notre Dame & St-Augustin	2 15	Gampeau & Béault
" 30	St-Antoine & Laurier	3 00	Gampeau & Béault
" "	St-Jacques & Place St-Henri	1 05	" "
" "	" , , , "	2 15	" "
" 31	Marie pres pont G.T.R.	10 45	Gampeau
" "	Laurier & St-Jacques	12 00	Garand & French
" "	St-Jean & Richelieu	3 00	Francoeur & Lamouche
<i>Quartiers St-Henri & St-Antoine</i>			
Mai 25	Beaudoin vis@vis St 129	1 30	A. Lapare & Guérin
" 26	St-Jacques & St-Philippe	11 30	Sauvé & Pion
" 27	" , , , "	2 30	A. Lapare & Guérin
" 30	St-Jacques & St-Ferdinand	9 30	Pion & Cardinal
" 31	St-Antoine & St-Alphonse	1 30	Lalonde & Cardinal

Copie J. de Massy
St-Henri 1 juin 1904



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10110

Rapport des patrouilles
de lumieres elec-
triques

3/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

P.O. BOX 603.

Montreal Water & Power Co.
Engineering Department.

Imperial Building.

Montreal.

June 3, 1904.

F.H. PITCHER,
CHIEF ENGINEER.
J.D. MACKERRAS,
ASSISTANT ENGINEER.

L. M. Senecal, Esq.,
Secretary Treasurer,

St. Henri.

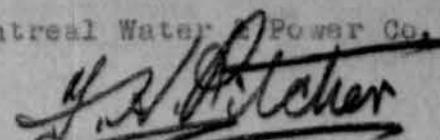


Dear Sir:-

Replying to your communication of the 2nd inst., Re
Water Services for Madam Vincent, at Delisle and Atwater, permit
us to say that we have several times informed Madam Vincent
through her agent, that we are in no way at fault. Our service
pipes to the street line are in good condition, and the pipes
which are broken are on her own or private property. We cannot,
therefore, submit to being put in fault under the circumstances.

Yours truly,

Montreal Water & Power Co.


F.H. Pitcher
Chief Engineer.

référé à l'avocat
sur le droit de

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10111

Montreal Water &
Power Co.
St. Vincent
3/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

HEAD OFFICE.
Board of Trade, Toronto, Ont.

**THE CANADA MALTING CO.,
LIMITED.**



Toronto, Ont. June 6th, 1904.

COMMUNICATION
JUN 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Messrs. The Corporation of the City of St. Henri,
St. Henri, Que.

Gentlemen,-

We beg to put in request to the Corporation of St. Henri to have the water main extended along St. Ambroise ^{at} to enable us to obtain water for our malthouse, now under construction at St. Henri. We understand the Montreal Water & Power Co. have an arrangement with your city by which their main will be extended when ordered by the Corporation. We trust, therefore, you will take this matter up without delay and issue the necessary instructions to have the city main laid as soon as possible, and oblige,

Yours truly,

The Canada Malting Co. Limited

Per

w.l.mattews

écrite à la Cie
de l'eau
de la Cité de St. Henri
le Canada Malting Co

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10112

Canada Malting Co.
re service d'eau pure
et ambiante.

6/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

MONTREAL WATER & POWER CO.
IMPERIAL BUILDING,
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P.O. Box 603.

Montreal, June 6, 1904.

Eugene Guay, Esq.,
Mayor St. Henry.



Dear Sir:-

Referring to your letter of the 31st May, we beg to say that we have proposed and now ready the features and plans of the Scheme of Filtration and which we expected to lay before you by to-day. There are however minor details that are not general but apply differently to each Municipality and these we expect to complete during the present week. We think therefore that you may rely upon hearing from us by this day week.

Yours truly,

Albert Carvel

Comité conjoint

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10113

Montreal Water &
Power Co.
re service d'eau.
6/6/04

P23/E2,236



6 Juin 1904

Province de Québec
Cité de St Henri

A une session de Comité général tenue à Saint-Henri au cours ordinaire des assemblées des dits comités le sixième jour de Juin mil neuf cent quatre, conformément à l'avis à laquelle assemblée sont présents M. le Maire Eug. Léary & Mme les Céleste P. Légaré, Ch. Fortier, M. Ploddeau, J. Senecal, J. Villeneuve, J. E. Ethier, M. Labbe pour un avenir sous la présidence de M. le Maire.

Des ordonnances sont faites par résolution du Comité général comme suit:-

Résolu d'attendre jusqu'à l'arrivée pour faire la collecte de la taxe d'affaires de la Standard Chemical Co. au montant de 300^{m} .

M. Languer est présent au comité au sujet de l'aliquotement de sa propriété rue Notre Dame. Mme M. Labbe & J. Ethier - prennent leur siège. M. J. A. Major prend son siège -

La question d'aliquotement Languer est referée aux comptes de M. N. J. A. Major 51.37 et Odilon David 27.55 pour être approuvées et le Greffier est autorisé à signer les susdits comptes -

Résolu et adopté à l'unanimité que le Greffier soit chargé de délivrer à M. E. Marceau ^{un exemplaire} des canaux avec la Corporation de la cité de St-Henri n'intentant pas enlever la terre depuis sur le bord du canal et qu'il en tire à ses besoins évidemment et la source est bâtie

États passés de
l'acte et le second
lorsqu'il sera terminé

D. Senecal
Secrétaire



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10114

Comité General

"Adam Lamy"
"Comptes approuvés"
"Taxe d'affaire"
"E. Marceau"

6/6/04

✓ signé par MM. G. Mais



P23/E2,236

P23/E2,236

The Imperial Oil Company, Limited.

Offices 104 to 111 Board of Trade Building.

GEO. J. KILPIN,
GENERAL MANAGER,
M. QUEBEC DIVISION.

Montreal, June 7th, 1904,

Mr. Eug. Guay,

Mayor,

Corporation of St. Henri, Montreal, P.Q.

COMMUNICATION
JUN 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir:-

We recently were compelled by you to pay the sum of \$100.00 as taxes for the delivery of our Refined Oil from our tank wagons, in your Town, which amount we paid you on the 27th. May last. We are now advised that there are other oil merchants delivering oil from tank wagons in the Town of St. Henry, who had not, as yet, paid the tax you have imposed upon us. We do not mind their selling oil in the same district, but, most seriously object to their being allowed to do so without first having paid the tax which you have imposed upon us.

We have positive proof that these other parties have made sales and have not paid their license, and we certainly protest at being compelled to pay a tax which is not charged to others.

Unless we receive protection in this matter, we will be obliged to refer the matter to our attorneys.

The concern we refer to above is Mr. Firmin Hotte.

Trusting to receive justice at your hands.

Yours truly,

The Imperial Oil Co., Limited,

Geo. Kilpin.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10115

The
Imperial Oil Coy.
re lâcée d'affaire.
7/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Dr M^r. Lachapelle, Président, Montréal.
M. Henry R. Gray, Montréal.
Dr Robert Craik, Montréal.
Dr Laurent Catellier, Québec.
Dr Pantaleon Pelletier, Sherbrooke.
Dr Arthur Simard, Québec.
Dr P. J. L. Bissonnette, St. Esprit.



Secrétaire : Dr Elzéar Pelletier.
Inspecteur d'hygiène : Dr J. A. Beaudry.
Chef de la Statistique : Dr P. E. Prévost.
Asst. Inspecteur d'hygiène : Dr J. W. Bonnier.
Bactériologiste : Dr R. F. Rutan.
Chimiste : Dr J. A. Chopin.
Asst. Bact. & Chim. : Dr G. Janin, R.S. Lea, J.E. Doré.
Ing. consultants : MM. G. Janin, R.S. Lea, J.E. Doré.

Montreal, 7 Juin, 1904.

Hon. Dr Lanctot
Médecin municipal de
St. Henri de Montréal.

COMMUNICATION
JUN 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur le docteur,

Le 4 avril dernier, le Conseil d'hygiène transmettait à la ville de St. Henri, par votre entremise, le compte dont copie ci-incluse.

Comme nous finissons l'année au 30 Juin courant et que nous sommes en déficit, ne pourriez-vous pas vous intéresser à ce que le \$100.00 en question nous soit payé d'ici à quelques jours, ce qui nous obligeraient infiniment.

Votre dévoué serviteur,

Eugène Allard
FOLIO DES MINUTES
3rd
Jun
1904
CITY OF ST. HENRI

Secrétaire.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10116

Council d'Hygiène
de la Prov. reçoit
et l'analyse de l'eau.

7/6/04



P23/E2,236